

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT
SEANCE DU 12 FEVRIER 2015**

Nombre de Membres :

- Date de convocation : 06/02/2015
- Date d'affichage : 06/02/2015

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

L'an deux mil quinze, le douze février, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Serge ALLAIRE, Céline BERLEMONT, Eric BERTRAND, Bernadette BLANCHARD, Sylvain CARDON, Christian LECLERE, Jean-Claude LESUEUR, Brigitte CUGNET-WATTELET, Isabelle DURUSSEL, Gérard HEMERYCK, Ludovic LAME, Daniel LORGNET et Hervé MORVAN.

Etaient absents : Ludovic DUHENNOIS a donné pouvoir à Ludovic LAME, Emilie ROBILLARD a donné pouvoir à Eric BERTRAND.

Madame Céline BERLEMONT a été nommée secrétaire de séance.

Les conseillers ont reçu chacun le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2014 ; il a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2015/01 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE REGLEMENT DU JUGEMENT MOREAU (Rapporteur : Isabelle DURUSSEL)

Nous avons reçu le 11 décembre dernier, un chèque de règlement de 949,31€ des causes du jugement rendu par le Tribunal Administratif d'Amiens dans l'affaire de Monsieur et Madame MOREAU contre la Commune.

Le montant sera restitué à la protection juridique (DAS Assurance Mutuelles) pour compenser les honoraires d'avocats remboursés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Isabelle DURUSSEL,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'encaisser le chèque de 949,31€ pour règlement du jugement de l'affaire de la commune contre Monsieur et Madame MOREAU.

DECIDE de restituer cette somme à la protection juridique (DAS Assurance Mutuelles) pour compenser les honoraires d'avocats remboursés.

DELIBERATION 2015/02 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE JVS –MAIRISTEM (Rapporteur : Gérard HEMERYCK)

Depuis plusieurs années, nos logiciels du secrétariat de mairie proviennent de l'éditeur JVS-MAIRISTEM. Le contrat de maintenance consiste à la mise à jour de tous les logiciels, environnement, liaison entre logiciels de la paie, de la comptabilité, de l'état civil, des élections, du budget.

Ce contrat, conclu pour une durée de trois ans, est arrivé à échéance. Il est proposé de le renouveler pour trois ans pour un montant de 705,01€ par an. Les prix sont révisibles chaque année.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Gérard HEMERYCK,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, l'unanimité,

DECIDE de renouveler le contrat de maintenance de JVS-MAIRISTEM pour trois ans pour 705,01€ par an.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2015/03 : MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU REPAS DES AGENTS (Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

Depuis 2011, les agents ont la possibilité de prendre leur repas à la cantine moyennant une participation de 50% du prix du repas facturé par le prestataire.

Or il s'avère que cet avantage est considéré comme un avantage en nature pour l'URSSAF et signifie que, pour qu'il ne soit pas compté comme avantage en nature aux agents le fait de prendre leur repas à la cantine, il faut que ceux-ci participent à hauteur de 50% au moins au forfait repas URSSAF soit 4,65€ /2= 2,33€ à ce jour à la place de 1,30€.

Il vous est proposé de fixer le prix de remboursement des repas des agents à 50% du montant forfaitaire de l'avantage en nature nourriture pour l'URSSAF.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, deux abstentions et treize votes pour,

DECIDE de fixer à partir du 1^{er} mars 2015 le remboursement des repas pris à la cantine par les agents à 50% du montant forfaitaire de l'avantage en nature nourriture pour l'URSSAF.

DELIBERATION 2015/04 : MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE FRANCE

Ce point a été ajourné pour demande d'informations complémentaires.

DELIBERATION 2015/05 : ACQUISITION D'UNE REMORQUE (Rapporteur : Sylvain CARDON)

L'actuelle remorque étant en fin de vie (ridelles cassées, jeux dans les moyeux de roues, absence de frein) le service technique souhaiterait la remplacer.

Après consultations et réflexions avec les agents communaux, nous avons opté pour le même modèle (dimensions identiques) avec en plus un freinage d'urgence, un basculement hydraulique et un éclairage aux normes.

Cette remorque permettra d'accompagner la balayeuse, de faciliter le charroi des matériaux pour les travaux d'aménagement extérieur tels que les allées de la place des Treilles et les divers travaux du quotidien.

Caractéristiques de la remorque : marque DEVES type T23, charge utile de 1000kg, poids à vide 205 kg et plateau de 2m x 1,20m.

Plusieurs propositions nous sont parvenues :

Fournisseur	Remorque HT	Pompe à mains	Eclairage	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC		
LEFEVRE	1 806.00 €	312.00€	162.00€	2 280.00€	456.00€	2 736.00€	Remisé	2616,00€
BARBIER	Non répondu							
SAINTE BEUVE	1 647.82€	283.88€	147.58€	2 079.28€	415.86€	2 495.14€		
CAP'OISE	1 640.65€	282.15€	146.30€	2 069.10€	413.82€	2 482.92€		

Après avoir consulté différents fournisseurs, la société SAINTE-BEUVE semble le mieux-disant car celle-ci réalise déjà l'entretien du matériel d'espaces verts de la commune et est réactive en cas de besoins rapides.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Sylvain CARDON,
Vu l'avis favorable de l'inter-commission du 09/02/2015,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir une remorque chez SAINTE BEUVE pour un coût de 2 079,28€ HT ou 2 495,14€ TTC.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2015/06 : ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR (Rapporteur : Daniel LORGNET)

La commune loue régulièrement la salle polyvalente. Elle a une capacité de 150 personnes. Afin de garantir un certain niveau de qualité et de sécurité, il est proposé d'acquérir un défibrillateur.

Ce type d'appareil permet de sauver une vie en cas de malaise cardiaque.

Une proposition nous est faite à un montant de 1 355,20€ HT ou 1 626,24€ TTC par DEFIBTECH.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Daniel LORGNET,
Vu l'avis favorable en inter-commission du 09/02/2015,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir un défibrillateur chez DEFIBTECH pour un coût de 1 355,20€ HT ou 1 626,24€ TTC.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2015/07 : ACQUISITION DE DEUX CHAPITEAUX (Rapporteur : Hervé MORVAN)

Il est envisagé d'acquérir deux chapiteaux événementiels de 6 mètres par 12 mètres avec kit de sécurité. La couleur sera au choix.

Ces chapiteaux sont tubulaires de style traditionnel aux normes pour recevoir du public sur le domaine public. Les modèles sont agréés.

Ces structures sont adaptées pour les manifestations communales toujours plus nombreuses et pourront être prêtées aux associations. Ce type d'acquisition demeure nécessaire pour éviter les prêts de matériel auprès des autres communes et pour protéger le public.

Nous nous engageons à faire contrôler ce type de matériel tous les deux ans par un établissement agréé. Il y aura un registre de sécurité à tenir. Ce type de structure est considéré comme un bâtiment démontable.

Plusieurs propositions nous sont parvenues :

	Total HT	Total TTC
VITABRI*	9 280,00€	11 136,00€
SCHREIBER	7 206,40€	8 719,74€

** NB : la proposition de VITABRI n'était à la base que pour une tente pliable. Pour pouvoir comparer, le prix a donc été multiplié par 2 pour deux tentes.*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,
Vu l'avis favorable en inter-commission du 09/02/2015,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir deux chapiteaux pour un coût de 7 206,40€ HT ou 8 719,74€ TTC.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2015/08 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE (Rapporteur : Christian LECLERE)

Une remorque sera acquise pour les services techniques afin d'augmenter l'efficacité de nos deux agents.

Il est proposé de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2015 dans la thématique Cadre de vie pour une aide de hauteur de 40% de la dépense subventionnable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Christian LECLERE,
Vu l'avis favorable de l'inter-commission du 09/02/2015,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander 40% d'aide à la DETR au titre du Cadre de vie sur une dépense subventionnable de 2 079,28€ HT.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2015/09 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'ACHAT DE CHAPITEAUX (Rapporteur : Serge ALLAIRE)

Pour l'acquisition de deux chapiteaux, il est proposé de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2015 dans la thématique Equipements Publics qui est financé à hauteur de 45%.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Serge ALLAIRE,
Vu l'avis favorable de l'inter-commission du 09/02/2015,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander 45% d'aide à la DETR au titre des Equipements publics sur une dépense subventionnable de 7 206,40€ HT.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2015/10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR (Rapporteur : Céline BERLEMONT)

Pour l'acquisition d'un défibrillateur, il est proposé de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2015 dans la thématique Sécurité des biens et des personnes qui est financé à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Céline BERLEMONT,
Vu l'avis favorable de l'inter-commission du 09/02/2015,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander 50% d'aide à la DETR au titre de la Sécurité des biens et des personnes sur une dépense subventionnable de 1 355,20€ HT.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2015/11 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SEGPA DU COLLEGE DE MARGNY-LES COMPIEGNE (Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

La section SEGPA du collège de MARGNY-LES-COMPIEGNE réalise depuis trois ans des chantiers sur la commune. L'année dernière, ils ont terminé la salle d'archives du grenier de la mairie et commencé les allées de la place des Treilles. Ces travaux seront terminés fin du premier semestre 2015.

Il est proposé de renouveler la convention pour trois ans. Cette convention pose les responsabilités de chaque partie et fixe l'indemnisation sur la base de 20% du montant des fournitures, les repas sont à notre charge, de même nous remboursons les frais de transport quand les jeunes emprunteront les services Allotic de l'ARC pour se rendre de Margny-Les Compiègne à Armancourt.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable de l'inter-commission du 09/02/2015,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SEGPA du Collège de Margny-Les-Compiègne, et à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2015/12 : REMBOURSEMENT DE REPAS DE MME DELACOTTE (Rapporteur : Bernadette BLANCHARD)

Suite à une erreur de paramétrage de la paie pour le remboursement des repas, il s'avère que Mme Anne-Sophie DELACOTTE doit rembourser ses repas pris à la cantine depuis septembre 2011. En effet, la paie a été paramétrée dans le sens où les repas ont été payés par la collectivité au lieu d'être remboursés. La somme à rembourser se monte à 898,56€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Bernadette BLANCHARD,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, trois votes contre et douze votes pour,

DECIDE de demander le remboursement des repas à Mme Anne-Sophie DELACOTTE pour 898,56€.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Chaque conseiller a reçu les décisions de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

2015/01	Encaissement d'un chèque de règlement du jugement moreau
2015/02	Renouvellement du contrat de maintenance JVS –MAIRISTEM
2015/03	Modification de la prise en charge par la commune du repas des agents
2015/04	Motion de soutien aux notaires de France
2015/05	Acquisition d'une remorque
2015/06	Acquisition d'un défibrillateur
2015/07	Acquisition de deux chapiteaux
2015/08	Demande de subvention au titre de la DETR pour l'achat d'une remorque
2015/09	Demande de subvention au titre de la DETR pour l'achat de chapiteaux
2015/10	Demande de subvention au titre de la DETR pour l'achat d'un défibrillateur
2015/11	Renouvellement de la convention avec la SEGPA du collège de Margny-les-Compiègne
2015/12	Remboursement de repas de Mme DELACOTTE

Le Maire,
Eric BERTRAND

ALLAIRE Serge		HEMERYCK Gérard	
BERLEMONT Céline		LAME Ludovic	
BLANCHARD Bernadette		LECLERE Christian	
CARDON Sylvain		LESUEUR Jean-Claude	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LORGNET Daniel	
DUHENNOIS Ludovic		MORVAN Hervé	
DURUSSEL Isabelle		ROBILLARD Emilie	